

Date de dépôt :

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Hugo Zbinden : Pourquoi ne profitons-nous pas davantage des subventions fédérales pour les économies d'énergie ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Genève a pris un grand retard en matière de rénovation de son parc immobilier. Un retard que l'on espère combler grâce à la nouvelle loi de l'énergie, qui combine des normes exigeantes avec des incitations financières. Des subventions cantonales et fédérales font partie ou complètent ces incitations.*

*Le Programme Bâtiments de la Confédération met à disposition 200 millions de francs par an, issus des recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui sont consacrés à l'assainissement des bâtiments et à l'utilisation d'énergies renouvelables.*

*Deux tiers, soit 133 millions de francs, sont destinés à l'assainissement énergétique des enveloppes des bâtiments, comme le remplacement de fenêtres ou l'isolation thermique des murs, du toit et des sols. Le solde, dit contributions globales, est réservé à des programmes d'encouragement complémentaires pour les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques des bâtiments.*

*Cette deuxième partie est distribuée aux cantons selon une clé de répartition qui dépend :*

- a) des subventions cantonales budgétées pour ce genre de mesures;*
- b) de l'efficacité des mesures cantonales dans le passé – c'est à dire l'année 2010 sert comme référence pour 2012;*

c) *de la somme totale engagée par tous les cantons.*

*Il se trouve que les projets genevois de 2010 se sont distingués par une excellente efficacité, une efficacité qui s'exprime en kg CO<sub>2</sub> économisés par franc investi – voir tableau en annexe. En effet, selon une simulation effectuée par l'OFEN et communiquée à mi-janvier aux cantons, Genève peut compter que chaque franc de subvention apporterait un franc supplémentaire de la Confédération.*

*Il est généralement reconnu que l'argent investi dans des mesures d'économies d'énergie est un bon investissement pour les propriétaires et les cantons. Les subventions accordées sont créatrices d'emploi local, améliorent l'autonomie énergétique, la qualité de l'air, réduisent les émissions de CO<sub>2</sub>, etc. Il va de soi que si ces investissements sont doublés grâce à la manne fédérale, l'effet en sera tellement bénéfique que cela représente une opportunité à ne rater sous aucun prétexte.*

*Malheureusement, le montant global réservé pour des subventions dans le domaine de l'énergie a été réduit à 7 millions de francs dans le budget pour 2012 – par rapport à 15 millions en 2011 – dont seulement à peu près la moitié pourrait être accordée pour des travaux bénéficiant des contributions globales. Pour cette raison, il est important d'augmenter le budget prévu pour ces subventions – comme cela a été fait en 2009. Et il faut agir vite ! En effet, selon l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne), et son art 17, alinéa 4, les cantons doivent annoncer jusqu'au 31 mars les investissements attendus.*

*Cela m'amène à la question suivante :*

*Pourquoi le Conseil d'Etat ne demande-t-il pas au plus vite à la commission des finances au Grand Conseil un budget supplémentaire pour encourager les énergies renouvelables, afin de profiter davantage des contributions globales de la Confédération ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le but de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> dans le domaine du bâtiment, la Confédération a lancé, au début 2010, le Programme Bâtiments. Le financement de ce programme est assuré par une affectation partielle du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, soit actuellement 200 millions de francs par an, de même que par des subventions cantonales. Prévu sur une durée de 10 ans, le Programme Bâtiments se compose de deux volets.

Le volet A subventionne des mesures d'assainissement énergétique portant sur l'enveloppe des bâtiments dans toute la Suisse. Cette partie du programme dispose au plus de 133 millions de francs par an. Sa gestion est assurée de manière uniforme pour toute la Suisse par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

Le volet B englobe différents programmes cantonaux pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques des bâtiments. Ce second volet du programme dispose d'un montant maximum de 67 millions de francs par an qui est alloué aux cantons sous forme de contributions globales. Ces contributions dépendent du montant des crédits cantonaux et de l'efficacité des programmes d'encouragement. Pour obtenir une part du montant du volet B, un canton doit mettre à disposition une somme au moins équivalente à celle de la contribution fédérale. Les cantons ont la faculté de compléter le volet A, de participer au volet B et de gérer d'autres programmes dans le domaine énergétique. Le canton de Genève a pleinement utilisé cette marge de manœuvre.

En 2010 et 2011, des subventions particulièrement attractives ont été proposées aux propriétaires genevois grâce au budget cantonal alloué à la rubrique « subventions pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ». Ce budget était de 15 millions de francs en 2010 et de 8 millions de francs en 2011. Au cours de ces deux années le canton de Genève a consacré l'essentiel de son effort à soutenir le volet A du Programme Bâtiments portant sur l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments.

Au titre du volet B, le canton de Genève a versé en 2010 pour 3,2 millions de francs de contributions d'encouragement cantonales, dont 1,3 million ont donné droit à des contributions fédérales; les autres mesures étant considérées comme des mesures indirectes non subventionnées sur le plan fédéral. Il s'agit, notamment, des audits énergétiques ou des contrats à la performance, qui permettent d'optimiser la gestion de chaufferies de bâtiments d'une certaine taille ou de groupes de bâtiments. Pour 2011, les contributions fédérales versées au canton étaient de 1 million de francs.

En 2012, le budget cantonal alloué à la rubrique « subventions pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie » est de 7 millions de francs. La contribution fédérale correspondant au volet B du Programme Bâtiments est de 560 000 francs.

Compte tenu du budget cantonal disponible, les barèmes de subvention ont été révisés à la baisse, aussi bien pour le programme d'encouragement cantonal que pour le soutien au volet A du programme national. Ces nouveaux barèmes sont entrés en vigueur fin février 2012 et leur impact sur les demandes de subvention ne pouvait pas encore être mesuré en mars 2012. A cette date, le Conseil d'Etat ne disposait pas d'éléments à même de motiver une demande de crédit supplémentaire auprès de la commission des finances du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER